

DELIBERATION N°01-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 18 JUIN ET DU 2 JUILLET 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux du 18 juin et du 2 juillet 2024 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 3 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°02-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE DENOMINATION DE LA COMUE EXPERIMENTALE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 portant statuts de la COMUE « Université de Toulouse », et notamment son article 36 relatif à la modification de ses statuts,
Vu la proposition du Directoire de l'Université de Toulouse du 21 juin 2024,

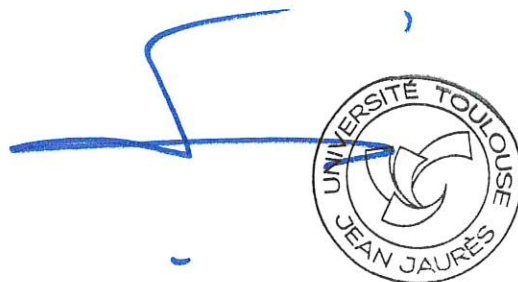
Article unique

Le Conseil d'administration approuve la nouvelle dénomination de la COMUE Université de Toulouse :
« COMUE de Toulouse ».

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 10 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°03-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SORTIE DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE ET COMPTABLE DU BATIMENT
EPICURE SUITE A SA DEMOLITION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'article 3211-35 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la fiche d'immobilisation (série d'immobilisation n° 100557 – compte 21315600) fournie par l'agence comptable en date du 11 juillet 2024.

Délibère :

Article unique

La sortie de l'inventaire physique et comptable du bâtiment Épiculture, suite à sa démolition, est approuvée.

La valeur comptable nette du bâtiment 1 – EPICURE, après déduction des amortissements, est de 3 952 000 €.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°04-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE « THERAPIE FAMILIALE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'Orientation du SFCA du 24 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 25 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 juillet 2024,

Délibère

Article unique :

La demande de modification du diplôme universitaire « Thérapie Familiale » à compter de la rentrée 2024-2025 est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

The image shows a blue ink signature of Emmanuelle Garnier over a circular official seal. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS' around the perimeter and a stylized logo in the center.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°05-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CREATION D'UNE OPTION RAPPORTS A LA NATURE, DANS LE CADRE
DE LA SENSIBILISATION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR UN DEVELOPPEMENT SOUTENABLE
(TEDS)

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE du 21 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil de département du 17 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 25 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 juillet 2024,

Délibère :

Article unique

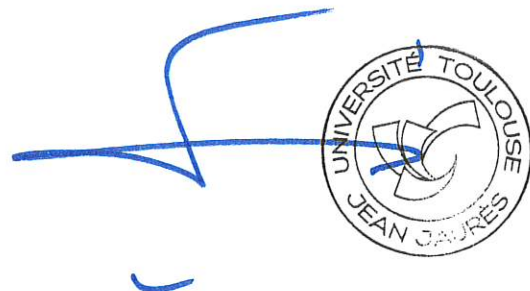
La création d'une UE « Rapports à la nature » dans l'offre de formation 2021-2026, à compter de la rentrée universitaire 2024-2025, est approuvée.

L'UE « Rapports à la nature » est proposée en L2 au semestre 4. Cette UE est portée par le Département Histoire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 présents ou représentés .

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°06-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA RÉGULARISATION DE FORMATIONS OUVERTES À L'ALTERNANCE :
M2 LEA PARCOURS COMMUNICATION INTERNATIONALE (COMI)**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 28 mars 2022,
Vu l'avis du Conseil de département LEA du 10 mars 2022,
Vu l'avis de la commission SOFI du 25 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 juillet 2024,

Délibère :

Article unique

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 2 LEA Communication internationale (COMI) dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 2 abstentions, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°07-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA REGULARISATION DE FORMATIONS OUVERTES A L'ALTERNANCE :
M2 ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE PARCOURS NOUVELLE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (NES)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 7 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil de département du 31 mai 2024,
Vu l'avis de la commission SOFI du 25 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 juillet 2024,

Délibère :

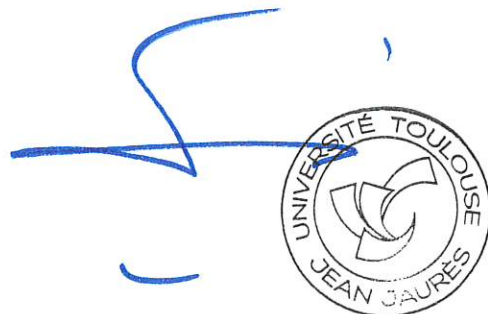
Article unique

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 2 Nouvelle économie solidaire (NES), dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°08-2024-2025-CA

PORTANT APPROBATION DE LA REGULARISATION DE FORMATIONS OUVERTES A L'ALTERNANCE :
M2 INNOVATION ENTREPRISE ET SOCIETE PARCOURS MANAGEMENT DE PROJET NUMERIQUE (MPN)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 7 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil de département du 31 mai 2024,
Vu l'avis de la commission SOFI du 25 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 juillet 2024,

Délibère :

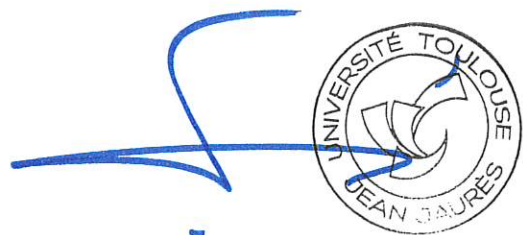
Article unique

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 2 Management de projet numérique (MPN) dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°09-2024-2025-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°15 A LA CONVENTION RESTAURATION ENTRE L'UT2J ET LE CROUS DE
TOULOUSE OCCITANIE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12 du conseil d'administration en date du 20 janvier 2013,
Vu la convention de restauration entre l'UT2J et le CROUS Occitanie signée en date du 22 janvier 2013,

Délibère :

Article unique

L'avenant n°15 à la convention entre l'UT2J et le CROUS Occitanie, relative à la restauration des personnels est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°10-2024-2025-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ERASMUS ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE ERASMUS+
FR01-KA171-HED-000073186

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°54-2022-2023-CA du 15 novembre 2022,
Vu la convention de subvention en faveur d'un projet monobénéficiaire mené au titre du programme Erasmus + 2022-1-FR01-KA171-HED-000073186, signée le 21 octobre 2022,

Délibère :

Article unique

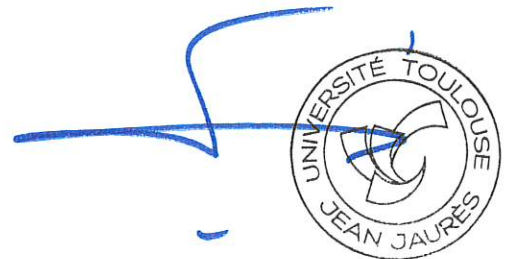
L'avenant n°1 à la convention Erasmus+ 2022-1-FR01-KA171-HED-000073186 entre l'UT2J et l'Agence Erasmus+, est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (32 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°11-2024-2025-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°13 A LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FAMILLE DE GROUPES
D'ETUDIANT·ES ETRANGER·ERES ENTRE L'UT2J ET L'ASSOCIATION ACTIF

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention entre l'UT2J et l'association ActIF, signée le 13 janvier 2019,

Délibère :

Article unique

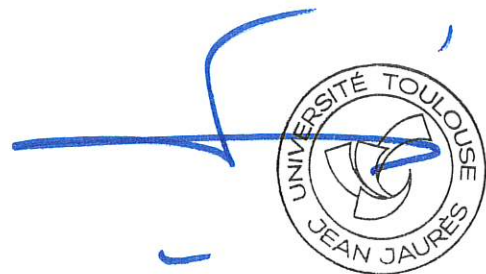
L'avenant n°13 à la convention d'accueil en famille de groupes d'étudiant-es étranger-ères entre l'UT2J et l'Association ActIF, est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 33 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°12-2024-2025-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°14 A LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FAMILLE DE GROUPES
D'ETUDIANT·ES ETRANGER·ERES ENTRE L'UT2J ET L'ASSOCIATION ACTIF

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention entre l'UT2J et l'association ActIF, signée le 13 janvier 2019,

Délibère :

Article unique

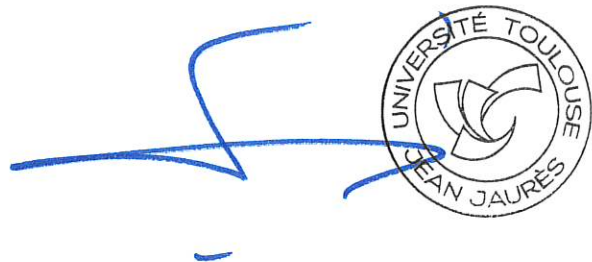
L'avenant n°14 à la convention d'accueil en famille de groupes d'étudiant-es étranger-ères entre l'UT2J et l'Association ActIF, est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 33 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°13-2024-2025-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°15 A LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FAMILLE DE GROUPES
D'ETUDIANT-ES ETRANGER-ERES ENTRE L'UT2J ET L'ASSOCIATION ACTIF**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention entre l'UT2J et l'association ActIF, signée le 13 janvier 2019,

Délibère :

Article unique

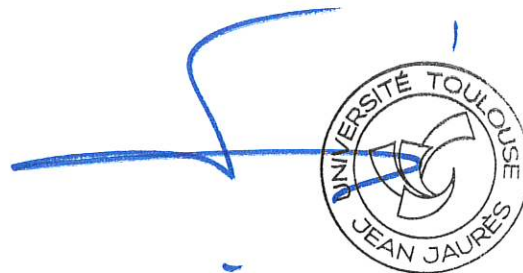
L'avenant n°15 à la convention d'accueil en famille de groupes d'étudiant-es étranger-ères entre l'UT2J et l'Association ActIF, est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 33 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°14-2024-2025-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°16 A LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FAMILLE DE GROUPES
D'ETUDIANT-ES ETRANGER-ERES ENTRE L'UT2J ET L'ASSOCIATION ACTIF

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention entre l'UT2J et l'association AcTIF, signée le 13 janvier 2019,

Délibère :

Article unique

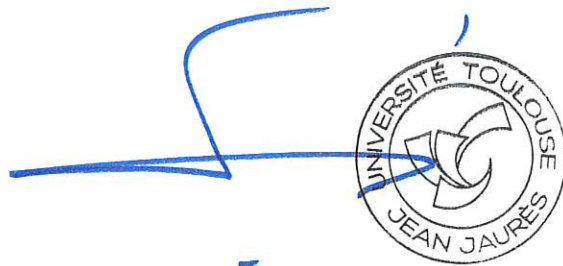
L'avenant n°16 à la convention d'accueil en famille de groupes d'étudiant-es étranger-ères entre l'UT2J et l'Association AcTIF, est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 33 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique